

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Livraison de béton avec camion toupie
14 Chemin des Fortes Terres
Le 6 juillet 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

Considérant la demande de Monsieur Sedar DEMIR, ceci concernant une livraison de béton par camion toupie 14 Chemin des Fortes Terres à Vaux-sur-Seine, le 6 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1

Le 6 juillet 2026, la levée de restriction pour le camion toupie de plus de 3,5 tonnes en livraison au 14 Chemin des Fortes Terres à Vaux-sur-Seine sera levée. La circulation sera maintenue le temps de l'intervention. Un alternat sera effectué en cas d'empiètement sur la chaussée par l'intermédiaire d'un homme trafic.

Article 2

Ledit véhicule pourra accéder audit chantier par l'avenue de la Gare et la Route de Pontoise ou par la Route de Meulan (D922) et route de Pontoise.

Article 3

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur Sedar DEMIR, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 juillet 2026

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

